AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

225C1881
FR0011341205-FS0937

6 novembre 2025

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

NANOBIOTIX

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 6 novembre 2025, The Goldman Sachs Group, Inc. (Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, Etats-Unis) a déclaré, avoir franchi en baisse, le 31 octobre 2025, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, le seuil de 5% du capital de la société NANOBIOTIX et détenir indirectement 2 392 066 actions NANOBIOTIX représentant autant de droits de vote, soit 4,96% du capital et 4,75% des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Goldman Sachs International	2 389 941	4,95	2 389 941	4,75
Goldman Sachs & Co. LLC	2 125	ns	2 125	ns
Total Goldman Sachs Group, Inc.	**2 392 066**	**4,96**	**2 392 066**	**4,75**

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions NANOBIOTIX hors marché.

À cette occasion, la société Goldman Sachs International a franchi individuellement en baisse le même seuil.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce, la société The Goldman Sachs Group, Inc. a précisé détenir, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 2 365 881 actions NANOBIOTIX (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant d'un prêt de titre avec « *right to recall* » portant sur autant d'actions NANOBIOTIX et lui permettant de rappeler à tout moment lesdites actions.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général, la société The Goldman Sachs Group, Inc. a précisé détenir, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 25 204 actions NANOBIOTIX (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de 5 contrats « *swap* » à dénouement en espèces, exerçables jusqu'entre le 25 octobre 2027 et le 30 octobre 2035.

———

[1] Sur la base d'un capital composé de 48 237 471 actions représentant 50 318 257 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.